

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 014-211407127-20240416-02CM2024024-DE



EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/04/2024

Référence de la délibération : 02-CM-2024-024

Date de convocation du CM : 10/04/2024

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 16/04/2022

02-CM-2024-024- Modalités de consultation concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et transition écologique du 19 mars 2024,

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages,

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées,

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public,

Sur proposition de M. Berthaux, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré, par 27 voix exprimées, 21 pour, 6 contre (MM. Lemarchand et Marie, Mmes Loisel et Lemaesquet, M. Thomas pour lui-même et pour Mme Demoy),

Le conseil municipal,

Article 1 : DÉCIDE de définir les modalités de consultation concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), par le public.

Article 2 : DIT que la consultation se déroulera du 17 avril au 15 mai 2024.

Article 3 : DIT qu'un dossier sera mis à disposition du public en mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

